

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE PONTIVY

MAIRIE DE JOSSELIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de JOSSELIN, légalement convoqué le 3 Juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de JOSSELIN sous la présidence de Monsieur Joseph SÉVENO, Maire.

Étaient présents : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire, Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET, Monsieur Yves ALLIX, Adjoints, Madame Fanny LARMET, Madame Karine DUBOIS, Monsieur Patrice CAMUS à partir de 19h09, Monsieur Cédric NAYL, Monsieur Hervé LE COQ, Madame Nathalie DANIEL-RISACHER, Monsieur Didier GRELIER, Madame Viviane LE GOFF,

Étaient représentés : Monsieur Nicolas JAGOUDET par Madame Fanny LARMET, Monsieur Jean-Pierre ASTRUC par Monsieur Joseph SEVENO, Monsieur Patrice CAMUS par Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET jusqu'à 19h09, Madame Françoise JARNO par Madame Martine GUILLAS-GUÉRINEL, Madame Véronika HENRIQUET par Monsieur Patrice CAMUS à partir de 19h09, Monsieur Ronan ABIVEN par Monsieur Pierre-Louis YHUEL, Monsieur Christian MILESI par Monsieur Hervé LE COQ

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12, 13 à partir de 19h09

Votants : 18, 19 à partir de 19h09

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET

~~*~*~*~*~*~*~*~*

2018.07.10-01 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés désigne Madame Danielle COLINEAUX-JUGUET comme secrétaire de séance.

2018.07.10-02 : APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS VERBAL

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12	- VOTANTS : 18	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 18	- Majorité absolue : 10
- POUR : 18	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés approuve le procès-verbal de la précédente séance.

2018.07.10-03 : SOUTIEN FINANCIER A LA COMMUNE DE QUIBERON

(*Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire*)

Monsieur le Maire évoque les événements particuliers s'étant déroulés le week-end dernier sur la commune de Quiberon (violente explosion en centre-ville), ville jumelée avec Josselin.

Il propose de réserver une enveloppe de 500 € pour soutenir la commune de Quiberon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide le versement d'une aide d'un montant de 500 € à la commune de Quiberon
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

2018.07.10-04 : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR LA MISE A DISPOSITION DU CINEMOMETRE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Dans le cadre de la convention communale de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat en date du 12 octobre 2015, notamment les articles 16 et 19, la commune de JOSSELIN propose de mettre à la disposition de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Josselin du matériel dont elle est propriétaire, selon le détail ci-après indiqué :

- 1 cinémomètre laser de marque Truspeed SE
- 1 ensemble trépied pour cinémomètre laser

La commune de JOSSELIN, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre la mise à disposition en cas d'utilisation exceptionnelle pour son propre compte. Le matériel est mis à disposition gracieusement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 1 | |

Le Conseil Municipal à la majorité des suffrages exprimés autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention à intervenir entre la commune et la communauté de Brigades de Gendarmerie de Josselin pour la mise à disposition du cinémomètre ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

PATRIMOINE URBAIN, URBANISME, VIE ASSOCIATIVE SPORTS-LOISIRS, SÉCURITÉ

2018.07.10-05 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER PRIVE - DOSSIER MONSIEUR LE BRAZIDEC RAYMOND – 52 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mars 2018 relative à l'attribution de subvention par la commune aux propriétaires effectuant des travaux de restauration d'édifices situés en zone protégée.

Vu le dossier présenté par Monsieur LE BRAZIDEC Raymond concernant la restauration de la façade de l'immeuble situé 52 Rue Glatinier à Josselin ;

Considérant que la Région Bretagne, lors de sa commission permanente du 4 Juin 2018 a décidé d'accorder une subvention de 1 130,18 € (15%) sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 7 534,54 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés

- accorde une subvention de 20 % de la dépense subventionnable TTC d'un montant de 7 534,54 € soit la somme de 1 506,91 € à Monsieur LE BRAZIDEC Raymond
- précise que cette aide sera versée sur présentation des factures acquittées des travaux et photographies des restaurations. Le montant de la subvention ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.
- décide de prélever sur les crédits inscrits au compte 20421 du budget primitif 2018

VIE ÉCONOMIQUE, ATTRACTIVITÉ, ANIMATIONS, ARTISANAT D'ART

2018.07.10-06 : ACHAT ET AMENAGEMENT D'UNE HALLE MULTI-ACTIVITES EN COEUR DE VILLE, EN TANT QUE TIERS-LIEU - PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 23 mars 2018, le conseil municipal a approuvé le protocole cadre formalisant les engagements respectifs des partenaires de l'appel à candidatures « Dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne », sur la conduite du plan d'actions de la commune pour l'attractivité du centre sur les quatre prochaines années, et a autorisé Monsieur le Maire à sa signature.

Une des actions de ce programme concerne l'achat et l'aménagement d'une halle multi-activités, en tant que tiers-lieux, Place d'Alzey. Le montant de l'opération s'élève à 150 000,00 € HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
Achat et honoraires	88 000,00	Etat – AP dynamisme (<i>taux : 66,67%</i>)	100 000,00
Travaux et honoraires et frais divers	62 000,00	Autofinancement (<i>33,33% sur HT</i>)	50 000,00
TOTAL		TOTAL	
H.T.	150 000,00		150 000,00
T.T.C.	180 000,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 12
- Abstentions : 1
- POUR : 17
- VOTANTS : 18
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte le plan de financement de l'opération ;
- autorise le Maire ou son représentant à
 - solliciter le concours financier de l'Etat, de la Région Bretagne ainsi que tout autre financement possible ;
 - effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.07.10-07 : CHAPELLE DE LA CONGREGATION – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre pour la Chapelle de la Congrégation, il y a lieu de passer un avenant au marché avec le cabinet LIZERAND Architecte pour la restauration de la Chapelle de la Congrégation.

L'avenant fait suite à la validation de l'Avant-Projet Définitif lors de la séance du 19 avril 2018

Montant de l'avenant : 10 050,00 € HT

Le marché passe donc de 67 000,00 € HT à 77 050,00 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet LIZERAND Architecte ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.07.10-08 : BASILIQUE - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX LOT 3 - VITRAUX

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Dans le cadre des travaux de la Basilique, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux Lot 3 avec l'entreprise SAS VITRAIL France pour la restauration des vitraux de la Basilique Notre Dame du Roncier et travaux d'accompagnement.

L'avenant concerne le remplacement des protections des vitraux par des doubles verrières mises en plomb à la place des doubles verrières thermoformées retenues à l'appel d'offres, après présentation des échantillons auprès de l'architecte, la DRAC, l'ABF

Montant de l'avenant : 7 133,63 € HT

Le marché passe donc de 239 295,80 € HT à 246 429,43 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2018 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 12 | - VOTANTS : 18 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 18 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 18 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise SAS VITRAIL FRANCE ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

Arrivée de Monsieur Patrice CAMUS à 19h09.

AMÉNAGEMENT, TRAVAUX, ACCESSIBILITÉ, CADRE DE VIE

2018.07.10-09 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PORTANT SUR LA MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION SUR LA PARCELLE ZN 128

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

La SCP PERRAUT – PIRIOUX de Rennes a été sollicité par la société ENEDIS (anciennement ERDF) afin d'établir un acte notarié portant sur la mise en place d'un poste de transformation sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune et cadastrée section ZN numéro 128.

La commune reconnaît à ENEDIS, les droits suivants :

- Occuper un emplacement de vingt-cinq mètres carrés (25,00 m²) sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Le poste de transformation et les appareils situés sur cet emplacement font partie de la concession et à ce titre seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.
- Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension nécessaires et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).
- Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

La convention sous seing privé qui a été signée avec ENEDIS a été enregistrée au Service de la publicité foncière, mais n'a pas été publiée.

Sur demande, et aux frais exclusifs d'ENEDIS, il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie» réunie le 2 juillet 2018,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer l'acte authentique
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.07.10-10 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PORTANT SUR LE PASSAGE CABLES HTA PARCELLE AL 243 – ZONE DE LA ROCHETTE

(Rapporteur : Monsieur Yves ALLIX, Adjoint)

ENEDIS a fait parvenir une convention de servitudes portant sur le passage de câbles HTA sur la parcelle AL 243 – Zone de la Rochette.

Cela fait suite aux modifications concernant le projet éolien. ENEDIS souhaite passer par l'espace vert existant.

Les droits de servitudes consentis à ENEDIS sont les suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 75 mètres ainsi que ses accessoires
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité des ouvrages, gênent leur pose
- Utiliser les ouvrages et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission «Aménagement, travaux, accessibilité, cadre de vie» réunie le 2 juillet 2018 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer la convention de servitudes avec ENEDIS
 - à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2018.07.10-11 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ : AMENAGEMENT DE LA RUE SAINT NICOLAS – LA MADELEINE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Par délibération en date du 8 décembre 2017, le conseil municipal a validé le projet d'aménagement d'un cheminement piéton et de voirie rue Saint Nicolas.

Une consultation d'entreprises a eu lieu et la commission d'appel d'offres réunie le 10 juillet 2018 propose d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise BROCELIANDE TP pour un montant de 140 664,50 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant
 - à signer le marché avec l'entreprise Brocéliande TP ainsi que tout avenant dans la limite de 5% ;

- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES - GRH

2018.07.10-12 : RAPPORTS DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DES 26 AVRIL ET 28 MAI 2018

*(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)
Documents transmis par mail le 3 juillet 2018*

La CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle Unique (FPU).

Cette commission est composée de 33 titulaires et 32 suppléants, soit un titulaire et un suppléant par commune membre (à l'exception de la commune de Ploërmel : deux titulaires et un suppléant).

Suite à la définition de l'intérêt communautaire des statuts de Ploërmel Communauté, la CLECT s'est réunie par deux fois les 26 avril 2018 et 28 mai 2018 pour examiner les premiers transferts de charges.

Ces transferts doivent permettre notamment d'harmoniser l'exercice des différentes compétences au sein du nouveau périmètre intercommunal et d'assurer la neutralité financière des compétences transférées.

Le 26 avril 2018, après avoir adopté son règlement intérieur et élu son président en la personne de Monsieur Michel Pichard et son vice-président en la personne de Monsieur Patrick Le Diffon, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté :
 - Les participations au Syndicat Mixte du grand Bassin de l'Oust (SMGBO) ;
 - Les participations au centre de secours de Josselin ;
 - Les contributions au PETER Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne ;
 - Les transports scolaires ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes :
 - Les travaux de voirie sur le secteur du Porhoët ;
 - Les garderies périscolaires ;

Le 28 mai 2018, la commission a procédé à l'examen des transferts de charges suivants :

- Transferts des communes vers Ploërmel communauté
 - Les transports scolaires sur la commune de Campénéac ;
 - Les subventions à l'ADMR de Josselin ;
 - Les chemins de randonnées ;
- Transferts de Ploërmel communauté vers les communes
 - Les chemins de randonnées ;
 - Les subventions aux associations sportives et culturelles ;
 - Les subventions aux autres associations ;

Le conseil communautaire du 4 juin 2018 a pris acte de ses deux rapports.

L'évaluation des charges transférées par la Commission ayant été réalisée selon les règles de calcul du Code Général des Impôts, les rapports sont désormais soumis un à un aux conseils municipaux. Ils devront être approuvés par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Si les rapports sont adoptés, les attributions de compensation (AC) seront ensuite fixées par le Conseil communautaire.

Après examen des rapports de la CLECT du 26 avril 2018 et 28 mai 2018 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 19

- Abstentions : 0
- POUR : 19

- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 avril 2018, annexé à la présente délibération ;
- approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 28 mai 2018, annexé à la présente délibération ;

2018.07.10-13 : FIXATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE - CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

En application de l'article 49 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité technique, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Les taux de promotion se substituent aux quotas et doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale.
Les taux de promotion qui sont adoptés présentent un caractère annuel.

Vu la saisine du comité technique, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune de JOSSELIN ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
---	---	--	---	---

CADRES D'EMPLOIS ET GRADES D'AVANCEMENT	Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	100%	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0
- POUR : 19

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19
- CONTRE : 0

- Majorité absolue : 10

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.07.10-14 : CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTES

(Rapporteur : Monsieur Joseph SÉVENO, Maire)

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Pour tenir compte des missions dévolues à certains postes qui se sont progressivement développées notamment en termes d'évolution des réglementations dans chaque domaine de compétences, d'autre part et enfin, du contenu des missions confiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13
- Abstentions : 0

- VOTANTS : 19
- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de supprimer :
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine
- de créer :
 - un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2018
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2018.07.10-15 : TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 13

- VOTANTS : 19

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 19

- Majorité absolue : 10

- POUR : 19

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés pour tenir compte des reclassements, adopte, le tableau des effectifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2018 :

(NB : le précédent tableau a été voté le 09/06/2018, les modifications sont indiquées en rouge)

Filière administrative				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Cadre d'emplois des Attachés				
Grade d'attaché principal : 1 emploi				
Directrice des services	Direction	Temps complet 35 h + temps partiel 80%	NON	Fonctionnaire
Grade d'attachés : 2 emplois				
Adjoint au DGS	Ressources humaines Urbanisme	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Chargé de mission	Développement	Temps complet 35 h	NON	Contractuel
Cadre d'emplois des Rédacteurs				
Grade de rédacteur principal 1^{ère} classe : 1 emploi				
Gestionnaire comptable	Service comptabilité	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjointes administratifs				
Grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 emplois				
Officier d'état civil	État-Civil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	Accueil	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'accueil	CNI - Secrétariat	Temps complet 35h		
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Chargé de communication	Communication - Culture	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint administratif : 1 emploi				
Secrétaire	CCAS	Temps non complet 17,5 h	NON	Fonctionnaire
Filière patrimoine et bibliothèque				
Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine				
Grade d'adjoint principal du patrimoine 2^{ème} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Agent d'accueil	Médiathèque	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière police municipale				
Cadre d'emplois des Chefs de Service de police municipale principal				
Grade de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Chef de service	Police municipale	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Filière technique				

Cadre d'emplois des Techniciens				
Grade de technicien principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
<i>Poste</i>	<i>Service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Vacant</i>	<i>Statut agent</i>
Responsable de service	Technique	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Agents de maîtrise				
Grade d'agent de maîtrise principal : 1 emploi				
Adjoint au responsable	Service espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Cadre d'emplois des Adjoints techniques				
Grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 emploi				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe : 2 emplois				
Menuisier	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique : 6 emplois				
Électricien	Bâtiments	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 10,5/35 h	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Entretien bâtiments	Temps non complet 32/35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Jardinier	Espaces verts	Temps complet 35 h	NON	Fonctionnaire
Agent polyvalent	Bâtiments - Espaces verts	Temps complet 35 h	OUI	Fonctionnaire

DIVERS

2018.07.10-16 : MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DE LA CAPACITE D'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE A SON 11EME PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION

(Rapporteur : Monsieur Joseph SEVENO, Maire)

Document transmis par mail le 9 juillet 2018

Monsieur le Maire présente la motion du comité de bassin Loire-Bretagne adoptée à l'unanimité par l'Association régionale des maires et présidents d'EPCI de Bretagne (ARMB) le vendredi 22 juin 2018, et transmise aux conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|-------------------------|
| - PRESENTS : 13 | - VOTANTS : 19 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 19 | - Majorité absolue : 10 |
| - POUR : 19 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- adopte la motion relative au maintien de la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire Bretagne à son 11ème programme pluriannuel d'intervention
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2018

Document transmis par mail le 12 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h16.